

# Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

## DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE DAMGAN

### ACCES REGLEMENTANT L'ACCES DES CHIENS DANS LES HALLES ALIMENTAIRES DE KERVOYAL

#### **Le Maire de la Commune de DAMGAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L2215-1, L2224-24 ;

**Vu** le titre VII et notamment son article 125-1 du code de la santé de la santé publique ;

**Considérant** que le Maire, autorité territoriale est chargé de la police administrative qui a pour objet de garantir le maintien de l'ordre public c'est-à-dire la sécurité publique, la tranquillité et la salubrité publique,

**Considérant** que l'accès de Kervoyal sont principalement à vocation alimentaire ;

**Considérant** que cette interdiction doit être affichée à l'entrée de chaque magasin ;

**Considérant** que cette interdiction est levée pour les chiens guides d'aveugles, d'assistance ou destinés à la recherche de personne,

**Considérant** que, pour des raisons d'hygiène alimentaire, et pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité administrative de police de faire appliquer les textes en vigueur,

### ARRETE

**Article 1** : L'accès des animaux de compagnie est strictement interdit dans l'enceinte des halles couvertes à l'exception des chiens de guide, d'assistance ou secours, même à l'intérieur de panier, sac de transport prévu à cette effet ou bien même dans les bras. Tout chien en divagation dans ces halles couvertes sera placé en fourrière animale.

**Article 2** : Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale territorialement compétente seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels et à l'entrée.

#### **Article 3** :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à DAMGAN, le mardi 21 mars 2023

Le Maire,  
Jean-Marie LABESSE

